

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/ Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer
Révision à une demande d'offre à commandes
National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Cette demande d'offres à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.
This Request for Standing Offers includes provisions for security.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques
PSBID, PWGSC / DIASP,TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1/Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet FORM. GROUPE À TEMPS PLEIN	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-093429/C	Date 2012-12-10
Client Reference No. - N° de référence du client 20093429	Amendment No. - N° modif. 005
File No. - N° de dossier 505zf.EN578-093429	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-505-25051	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2012-10-31	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-08	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bélair, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur 505zf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7018 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-093429/C

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

File No. - N° du dossier

505zfEN578-093429

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Voir le document électronique ci-joint pour le contenu de la
modification 005 de la demande d'offres à commandes (DOC)**

La présente modification à la Demande d'offres (DOC) à commandes vise à :

PARTIE A: répondre aux questions des soumissionnaires
PARTIE B: modifier la Demande d'offres à commandes.
B-1: modifications de la DOC EN578-093429/C
B-2: modifications de la DOC EN578-093429/D
B-3: modifications de la DOC EN578-093429/E

NOTE AUX OFFRANTS POTENTIELS: Les questions reçues des offrants potentiels sont regroupées dans un même document intitulé "Modification à la demande d'offres à commandes" afin d'éviter toute omission ou toutes erreurs potentielles entre les trois Demandes d'offres à commandes. Les offrants qui ne désirent pas soumettre une offre pour plus d'un champs de travail ou plus d'une Demande d'offres à commandes doivent tenir compte des questions qui s'appliquent uniquement à leur(s) champ(s) de travail ou Demande(s) d'offres à commandes pour lequel(s) ils désirent présenter une offre. Les questions qui ne précisent pas un numéro de demande d'offres à commandes particulier s'adressent à toutes les Demandes d'offres à commandes, c'est à dire: EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E.

PARTIE A - QUESTIONS ET RÉPONSES

Traduction de la question 56 dans la version française de la modification 003 à la DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E et de la modification 004 à la DOC EN578-093429/D.

L'évaluation du programme - Qu'allez-vous mesurer afin de déterminer si un fournisseur de services est conforme aux normes de l'OC.

Traduction de la question 69 dans la version française de la modification 003 à la DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E et de la modification 004 à la DOC EN578-093429/D.

En ce qui concerne le TC1 pour l'invitation no EN578-093429 / E

Vous demandez une preuve de l'expérience acquise depuis 2000, pour un maximum de points. Qu'advient-il si le client ne travaille plus pour le département et leurs dossiers n'existent plus. Y a-t-il une autre façon de prouver cette expérience? (par exemple les factures payées?)

Ceci est un exemple d'une réponse que j'ai reçue par e-mail.

«Non, désolé - je suis certain que mes dossiers ont été détruits à ce jour.

Pourquoi avez-vous besoin de cette information?

Savez-vous à qui je pourrais parler et qui pourrait vérifier le nombre d'heures et les dates de votre formation linguistique que vous avez eu en 2004 avec Santé Canada?

Modification de la réponse 71 de la modification 004 à la DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E et de la modification 005 à la DOC EN578-093429/D.

Chacun des programmes suivants sont considérés comme des programmes distincts:

- PLF2 A et B
- PFL2 C
- CEWP

Si l'offrant a de l'expérience avec l'un OU l'autre ou avec plus d'un de ces trois programmes et qu'il répond aux exigences du critère TC 1.1, il obtiendra 10 points.

Dans l'exemple mentionné ici, l'offre pourrait recevoir 10 points.

Modification de la réponse 74-3) de la modification 004 à la DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E et de la modification 005 à la DOC EN578-093429/D.

3) Tel qu'indiqué à la clause 13 - Annulation et report de la formation avant le début de la formation de la Partie 7A ainsi que l'article 2.- Frais d'annulation et de report de l'annexe B - Base de paiement, si l'institution fédérale (ou l'utilisateur désigné) donne un préavis de 10 jours ouvrables ou plus avant le début de la formation, le Canada n'aura pas d'obligation envers l'offrant. Si l'avis est expédié moins de dix jours ouvrables avant le début de la formation, l'utilisateur désigné devra payer au fournisseur 100% de la valeur initiale de la prochaine session inscrite sur la commande subséquente pour l'apprenant en question et la formation de groupe pourra avoir lieu avec les 3 apprenants restants.

Question 78

Il est indiqué au critère 2.3.2 de la DOC/D qu'il faut fournir les renseignements ci-dessous pour justifier l'expérience du conseiller pédagogique.

- Nom de l'organisation cliente;
- Nom et numéro de téléphone ou courriel de la personne-ressource qui sera en mesure de corroborer l'information fournie dans l'offre;
- Nombre d'heures d'expérience à titre de conseiller ou de ressource pédagogique;
- Dates de début et de fin, c'est-à-dire " de mois/année à mois/année" pour chaque expérience démontrée;
- Nombre de ressources supervisées en tant que conseiller pédagogique ou nombre de groupes et d'apprenants dans chacun des groupes pour l'expérience démontrée en tant que ressource enseignante;
- Modalité de la formation (à temps plein ou à temps partiel).
- Langue enseignée; et
- Programme de formation utilisé par la ressource enseignante.

Si nous comprenons bien les critères, le conseiller doit posséder soit (a) 1 an d'expérience de la supervision de 2 ressources enseignantes, ou (b) 1 200 heures d'expérience de la supervision d'au moins 2 ressources, ou (c) au moins 3 600 heures d'expérience d'enseignement, mais pas les trois (a, b et c) OU l'expérience décrite au point 2.

Si le conseiller que nous proposons compte un an d'expérience de la supervision de 2 instructeurs (a), comment est-ce que TPSGC souhaite que l'on démontre son expérience. Il semble que l'information pour justifier l'expérience exigée dans la DDP n'est pas pertinente pour ce critère. Dans ce cas, est-ce que l'offrant doit modifier l'information de justification comme suit :

- L'organisation cliente devient le nom de l'instructeur supervisé.
- Le nom et numéro de téléphone sont remplacés par les coordonnées de l'instructeur.
- Nombre d'heures : le nombre d'heures de supervision par l'instructeur.
- Dates de début et de fin de la supervision de l'instructeur.
- Le nombre de ressources supervisées à titre de conseiller pédagogique est remplacé par le nombre d'instructeurs supervisés.
- Méthode de formation (pas de changement).
- Langue enseignée (pas de changement).
- Le programme de formation n'est plus pertinent.

Réponse 78

Des changements ont été apportés à ce critère.

Vous référer à la modification no. 3 de la Partie B-1 de la modification 003 de la DOC EN578-093429/C.

Vous référer à la modification no. 3 de la Partie B-2 de la modification 004 de la DOC EN578-093429/D.

Vous référer à la modification no. 3 de la Partie B-3 de la modification 003 de la DOC EN578-093429/E.

Question 79

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C et la DOC EN578-093429/E

Nous avons noté au paragraphe 6.11 de la Section II de l'Annexe A - Énoncé des travaux que les offrants doivent fournir des ordinateurs avec, entre autres :

- Le système d'exploitation Windows 2000, XP ou Vista
- Le navigateur Internet Explorer ou Firefox

Nous souhaitons proposer le système d'exploitation Android car il est aussi efficace que Windows et est beaucoup moins cher.

Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle TPSGC insiste sur une plate-forme plutôt que de laisser l'offrant décider. Si nous comprenons bien les exigences, TPSGC souhaite que les apprenants accèdent aux ressources par Internet, y compris au matériel de l'École de la fonction publique du Canada. Il est possible de se conformer à ces exigences en utilisant d'autres plates-formes.

Pour les navigateurs, Chrome est un choix populaire et un navigateur efficace. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle TPSGC ne permet pas l'utilisation de Chrome?

Nous demandons à TPSGC d'apporter les changements suivants :

- Le système d'exploitation peut être Windows (Windows 2000, XP, Vista ou une version plus récente) OU Android.
- Le navigateur peut être la plus récente version de Internet Explorer, Firefox ou Chrome.

Réponse 79

Des changements ont été apportés.

Voir modification 16 à la Partie B-1 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C

Voir modification 17 à la Partie B-3 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E

Question 80

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/E

Pour le champ 9A

Vous demandez un conseiller principal pour 100 apprenants chez l'offrant (exigence minimale) mais vous venez d'ajouter une précision (modification 7) au TO1 comme quoi l'offrant doit indiquer sa capacité

pour la formation en institution ET sa capacité pour la formation dans ses locaux. Devons-nous à ce moment-là, proposer un ou deux conseillers principaux pour ce champ ?

Réponse 80

La charge maximale d'un conseiller pédagogique principal pour la formation individuelle à temps partiel est de 100 apprenants (chez l'offrant et/ou en institution fédérale). Pour une capacité totale de 100 apprenants pour le champ de travail 9A, il faut donc proposer 1 conseiller pédagogique principal et un conseiller pédagogique substitut.

Question 81

Si un fournisseur souhaite présenter une proposition sur tous les champs de travail de la DOC EN578-093429/D, c.-à-d. 3A, 3B, 3C, 3D 4, 5 et 6, est-ce qu'il doit présenter sept propositions, soit une pour chaque volet?

Réponse 81

L'offrant peut soumettre une seule offre pour l'ensemble des champs de travail sous une même DOC mais tel qu'indiqué aux instructions pour la préparation des offres de la Partie 3, l'offrant doit indiquer clairement pour quel(s) champ(s) de travail, l'offre est soumise. De plus, l'offre doit indiquer clairement, pour chaque critère d'évaluation technique, pour quel champ de travail l'information fournie s'applique car chaque champs de travail sera considéré comme distinct et sera évalué de façon indépendante (séparément), sans égard aux autres champs de travail pour lesquels une offre a été présentée.

Question 82

Comment est-ce que TPSGC souhaite que les offrants présentent leurs propositions?
Est-ce que TPSGC souhaite que les propositions pour chaque champ de travail de la DOC soient présentées dans des enveloppes et boîtes distinctes avec une enveloppe pour la proposition technique, une autre pour la proposition financière et les attestations dans une troisième enveloppe, le tout placé dans une grande enveloppe ou une boîte?

Réponse 82

Tel qu'indiqué à la section 1.1 Participation à la DOC de la Partie 3 - Instructions pour la préparation des offres, les offrants doivent fournir leur offre en trois sections distinctes.

Section I : Offre technique
Section II: Offre financière
Section III: Attestations

Il n'est pas nécessaire d'envoyer les trois sections distinctes dans trois envois séparés, toutefois, si l'offrant présente une offre pour les trois DOC (EN578-093429/C, D et E), il devra présenter chaque offre séparément et l'offre devra correspondante à la DOC pour laquelle il soumissionne.

Question 83

Date de remise des soumissions

Nous apprécions le premier report de date au 8 janvier 2013. Cependant, la plupart des apprenants, dont ceux de l'ÉFPC (congé imposé), prennent congé durant la période Fêtes soit du 25 décembre 2012 au 2 janvier 2013, une bonne partie du personnel des écoles de langues est aussi en congé et n'est pas disponible pour faire les recherches complexes que la préparation des documents de soumission requiert. Nous vous demandons donc de bien vouloir reporter la date au 15 janvier.

Réponse 83

La date de fermeture des Demandes d'offres à commandes demeure inchangée.

Question 84

Partie 3 - Instructions pour la préparation des offres

Accepteriez-vous que la version électronique des offres soit présentée sur une "clé de mémoire" plutôt que sur un CD?

Réponse 84

Non, seulement la copie électronique sur CD sera acceptée. La raison pour laquelle nous acceptons seulement un CD, c'est parce que l'information sur CD est permanente et ne peut pas être supprimée ou modifiée.

Question 85

Critère technique coté TC1.2 - Expérience de l'offrant

Dans le cas où l'expérience démontrée a été acquise auprès d'un seul ministère-client pendant au moins 5 ans, pouvons-nous ne nommer qu'une seule référence pour tout le critère ou devons-nous identifier absolument 3 références?

Réponse 85

Oui, si ce ministère était votre seul client pour toute la durée de l'expérience démontrée.

Question 86

Pour qualifier un enseignant comme conseiller pédagogique, vous avez confirmé que l'expérience en enseignement peut être en français ou en anglais. C'est donc dire qu'un enseignant du français pourrait devenir conseiller pédagogique pour les cours d'anglais sans n'avoir jamais entendu parler du CEWP ou d'une autre méthode utilisée pour l'enseignement de l'anglais. Pour tous les champs d'enseignement de l'anglais, nous vous demandons de modifier votre échelle de notation des critères cotés ou de modifier la formulation du critère pour accorder des points supplémentaires pour l'expérience acquise dans la supervision et/ou l'enseignement en utilisant une méthode de formation en anglais. Et la même justification et le même critère pourraient être utilisés pour qualifier un conseiller pour l'enseignement du français.

Réponse 86

Aucun changement à la DOC car la méthode, les tâches, l'approche, etc. sont les mêmes pour les programmes de l'École en français et en anglais.

Question 87

Clarification de la réponse à la question 43

Lorsque vous précisez que les mêmes personnes peuvent être proposées tant et aussi longtemps que les ratios indiqués dans le TO2 sont respectés, nous vous prions de clarifier si :

- a) Le même conseiller pourra être utilisé dans plusieurs champs de travail si le nombre maximal de groupes, d'individus, etc. n'est pas atteint pour lui donner une charge de travail à temps plein.
- b) Lorsque le nombre maximal de groupes, individus est atteint, il faudra utiliser le conseiller substitut indiqué pour le champ précis de travail ou sera-t-il possible d'utiliser les services d'un autre conseiller principal tout aussi qualifié
- c) Le même conseiller principal peut être proposé pour tous les champs de travail et que ses services seront utilisés dans le champ pour lequel l'offrant se qualifiera.

Nous avons encore des problèmes à comprendre ce qu'il est permis de proposer comme services pour le même conseiller pédagogique sans savoir le volume de travail que nous pourrions recevoir.

Réponse 87

- a) Le même conseiller pédagogique peut être utilisé pour plusieurs champs de travail si la totalité des groupes et apprenants dans les différents champs de travail ne dépasse pas la charge maximale d'un conseiller pédagogique définie dans le TO 2.1
- b) Si votre question se réfère à la situation où un conseiller pédagogique substitut doit remplacer un conseiller pédagogique principal à pleine capacité ET qu'en même temps un autre conseiller pédagogique principal doit être remplacé, en effet, dans ce cas-là, pour remplacer le deuxième conseiller pédagogique principal, il sera possible d'utiliser les services d'un autre conseiller pédagogique qui rencontre les exigences du TO2, sur approbation du RT.

Si votre question se réfère à la situation où la charge de travail d'un conseiller pédagogique principal est à sa pleine capacité, par exemple qu'il est responsable de 10 groupes à temps plein et que vous ayez une capacité totale de 15 groupes à temps plein, il vous faudra proposer 2 conseillers pédagogiques principaux (le 2e ayant seulement une demie charge de travail, c-à-d. 5 groupes) et un conseiller pédagogique substitut.

- c) Le même conseiller principal peut être proposé pour tous les champs de travail seulement si le ratio du TO 2.1 est respecté pour sa charge de travail totale. Si un conseiller pédagogique principal est proposé pour un champ de travail pour le maximum de groupes ou apprenants défini dans le TO 2.1., il n'est pas possible de proposer le même conseiller pédagogique principal pour d'autres champs de travail. Par exemple: Si un conseiller pédagogique est proposé pour le champ de travail 1- formation de groupe à temps plein en français chez l'offrant, pour 10 groupes, il ne pourra pas être proposé dans un autre champ de travail car il aura atteint sa pleine capacité selon le ratio défini au TO 2.1.

Voir modification 21 à la Partie B-1 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C
 Voir modification 20 à la Partie B-2 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D
 Voir modification 20 et 21 à la Partie B-3 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E

Question 88

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D

Champs de travail 5 et 6

Vous demandez que l'offrant propose une capacité de 100 groupes en formation anglaise (chez l'offrant et en institution fédérale), ce qui constitue la même capacité que vos exigences pour les cours de français. Pour le champ 5, vous prévoyez 139 apprenants et pour le champ 6, vous en prévoyez 257. Nous vous demandons donc de réviser la capacité de l'offrant à la baisse pour que le critère soit plus réaliste par rapport aux besoins prévus.

Réponse 88

La capacité pour les champs de travail 5 et 6 est modifiée. La capacité minimale de ces champs de travail est de 50 groupes.

Voir modification 19 à la Partie B-2 adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D.

Question 89

Certains ministères exigent que les ressources enseignantes possèdent une attestation de sécurité de niveau SECRET pour les formations données dans une institution fédérale.

De quelle façon est-ce que TPSGC prévoit assigner une autorisation de tâche ou une commande subséquente à un fournisseur de l'offre à commandes si une institution fédérale exige une attestation de niveau SECRET?

Réponse 89

Les offres à commandes actuelles n'exigent pas que les offrants détiennent une attestation de sécurité de niveau SECRET.

S'il est spécifié dans une commande subséquente que le fournisseur détienne une attestation de sécurité de niveau SECRET, celui-ci peut la refuser dans le contexte de la présente offre à commandes.

Question 90

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/E

Nous aimerions clarifier le point 2 de TO 1.

Si l'offrant compte quatre emplacements et souhaite soumettre une proposition pour le volet 9A pour un total de 100 apprenants au total dans les quatre emplacements, est-il conforme aux exigences? Par exemple, l'emplacement 1 peut accueillir 25 apprenants, l'emplacement 2, 30, l'emplacement 3, 20 et l'emplacement 4, 25. Est-ce que cette combinaison serait conforme car le total correspond à la capacité minimale exigée?

Réponse 90

Si les quatre emplacements de l'offrant sont situés dans les limites du territoire défini pour le volet 9A, la combinaison de l'exemple présenté répond aux exigences sur la capacité minimale.

Question 91

Serait-il possible de prolonger la date de remise des soumissions au 15 janvier 2013, car notre personnel sera en vacances pendant le congé de Noël?

Réponse 91

La date de fermeture des Demandes d'offres à commandes demeure inchangée.

Question 92

Au TC 2.1.3 « Le conseiller pédagogique proposé est un professeur expérimenté ayant plus de 7 ans d'expérience en enseignement et/ou en encadrement d'au moins deux (2) ressources enseignantes, en formation linguistique aux adultes, en français et/ou en anglais langue seconde, en utilisant un ou

plusieurs programmes de l'École ou tout autre programme de formation linguistique en français et/ou anglais langue seconde de travail.

Pourriez-vous confirmer que nous pouvons proposer un conseiller pédagogique qui n'a pas de formation universitaire?

Réponse 92

Oui, un conseiller pédagogique qui n'a pas de formation universitaire peut être proposé s'il possède l'expérience requise dans TO 2.3.1, point 2.

Question 93

En consultant les modifications relatives au stationnement, nous comprenons que TPSGC exige que les offrants proposent une place de stationnement (gratuite ou non) pour chaque apprenant à temps plein. Est-ce le but visé? Est-ce que TPSGC assume que chaque apprenant se rendra en voiture aux installations de l'offrant?

Nous aimerions que TPSGC réduise cette exigence à 1/5 de la capacité indiquée à TO1, soit le même nombre que celui pour les apprenants à temps partiel.

Réponse 93

L'offrant n'est pas tenu de fournir une aire de stationnement.

Toutefois, pour les champs de travail à temps plein; pour être jugée recevable au critère technique coté 4.2, l'aire de stationnement doit contenir au minimum, un nombre de places disponibles équivalent à la capacité de l'offrant en réponse au critère technique obligatoire TO1 correspondant aux exigences du champ de travail pour lequel l'offre est soumise.

Pour les champs de travail à temps partiel, pour être jugée recevable au critère technique coté TC 3.1, l'aire de stationnement doit contenir au minimum, un nombre de places disponibles équivalent à 1/5 de la capacité de l'offrant en réponse au critère technique obligatoire TO1 correspondant aux exigences du champ de travail pour lequel l'offre est soumise.

Voir modification no. 9 à la Partie B-1 de la modification 003 à la DOC adressant les modifications de la DOC EN578-093429/C

Voir modification no. 12 à la Partie B-2 de la modification 004 à la DOC adressant les modifications de la DOC EN578-093429/D

Voir modifications no. 11 et 12 à la Partie B-3 de la modification 003 à la DOC adressant les modifications de la DOC EN578-093429/E

Question 94

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D et à la DOC EN578-093429/E

Champs de travail 3 à 6 et 9 et 10

Critères 2.1.2 et 2.1.3 : Dans le critère 2.1.2, l'évaluation indiquée ne reconnaît que la formation à temps partiel offerte par l'enseignant qui possède un baccalauréat. Par contre, dans le critère 2.1.3, l'enseignant qui n'a pas le diplôme exigé peut avoir 7 ans d'expérience en enseignement sans que l'enseignement n'ait été à temps partiel. Pourriez-vous corriger le critère 2.1.2 pour enlever la mention (à temps partiel) et accepter l'enseignement à temps plein comme vous l'acceptez dans le critère 2.1.3?

Réponse 94

Aucun changement aux DOC.

Question 95

Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C et à la DOC EN578-093429/E pour la formation à temps plein

Pour présenter les statistiques sur les heures d'enseignement des professeurs que nous désirons qualifier comme conseillers pédagogiques :

- a) Étant donné que les groupes de reprise font suite à une formation à temps plein pour une période de plus de 16 semaines et de plus de 30 heures par semaine, pouvons-nous utiliser les heures d'enseignement cumulatives dans des groupes de reprise pour démontrer le total réel cumulatif des heures d'enseignement du professeur?
- b) Pour démontrer les heures réelles d'enseignement, pouvons-nous utiliser les heures d'enseignement de l'enseignant dans des groupes de formation de plus de 16 semaines à temps plein de plus de 30 heures par semaine même si cet enseignant a par exemple enseigné seulement 1/6 des heures totales entre la prise en charge d'autres groupes à temps plein?

Réponse 95

- a) Non, seule la formation ayant une durée minimum de 16 semaines consécutives et d'un minimum de 30 heures d'enseignement par semaine sera considérée.
- b) Nous présumons que vous vouliez dire que la ressource enseignante a enseigné seulement 1/6 de la formation d'une durée de plus de 16 semaines à plus de 30 heures par semaine. Non cette expérience ne répondra pas aux exigences du critère.

Question 96

À la DOC # EN578-093429/C, aux TO 2.3.1 et 2.3.2 nous sommes portés à confusion; un conseiller pédagogique expérimenté qui n'exerce que la fonction de conseiller pédagogique et qui n'a pas enseigné depuis l'an 2000, sous quel point du TO 2.3 devrait-il être mentionné, 2.3.1 a), b), c), 2.3.2 a), b) ou c) ?

Réponse 96

Un conseiller pédagogique qui n'a pas d'expérience en enseignement peut être proposé pour répondre au critère 2.3.1.1 a) ou 2.3.1.1 b) ou 2.3.1.2 b) s'il rencontre toutes les exigences du critère en question.

Question 97

Pièce jointe 1 de la Partie 4

Afin d'éviter toute confusion sur le point 2.3.1a) du TO 2 et pour le démontrer, pouvez-vous préciser ce qui suit :

- il est clair que le conseiller doit avoir supervisé pendant 30 heures/semaine au cours de 40 semaines pendant 12 mois consécutifs,
mais
- est-ce que les enseignants supervisés doivent AUSSI avoir enseigné 30 heures/semaine pendant une période d'au moins 40 semaines?
ou

- est-ce que le conseiller peut avoir supervisé plusieurs enseignants (en même temps) pendant la même période, peu importe le nombre d'heures que ces enseignants enseignent par semaine, tant et aussi longtemps qu'ils enseignent à des apprenants qui sont dans des cours à temps plein d'au moins 30 heures/semaine?

Réponse 97

Voir précision dans la modification no. 8 de la Partie B-1 de la modification 003 à la DOC EN578-093429/C. Les ressources enseignantes supervisées doivent avoir enseigné à temps plein.

PARTIE B-1 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/C

Modification 16

À l'article **6.1.1 - Matériel informatique** de la Section II de l'**Annexe A - Énoncé des travaux**

Supprimer:

2. Windows 2000, XP ou Vista
11. Accès à Internet, Internet Explorer 6.x ou plus récent ou Firefox 3.x ou plus Récent

Remplacer par:

2. Windows 2000, XP ou Vista ou tout autre système d'exploitation qui permet d'utiliser les programmes de l'École sur MonDossier
11. Accès à Internet, Internet Explorer 6.x ou plus récent ou Firefox 3.x ou plus Récent, ou tout autre navigateur qui permet d'utiliser les programmes de l'École sur MonDossier. L'offrant doit s'assurer que la vitesse d'Internet permet le déroulement continu des programmes en ligne de l'École.

Modification 17

Supprimer en entier la modification 13 de la Partie B-1 de la modification 004 à la DOC EN578-093429/C qui fait référence à l'article **8.1** de la Section I de l'**Annexe A - Énoncé des travaux** et la **remplacer par:**

Sur approbation du RT, **et ce, une seule fois par session et par programme**, l'offrant pourra ajouter un ou plusieurs candidats externes, c'est-à-dire qui n'ont pas été inscrits par une commande subséquente à l'OC, pour former un groupe qui respecte le nombre de candidats et les exigences spécifiés dans l'article 4 de l'annexe A - Énoncé des travaux. Par exemple, si 3 candidats inscrits par commandes subséquentes à l'OC pour une étape du programme court n'ont pas été placés dans un groupe, l'offrant pourra ajouter 1, 2 ou 3 candidats externes pour former le groupe. Voici un autre exemple : si l'offrant reçoit 4 commandes subséquentes à l'OC pour le programme long, il pourra lancer un groupe de 4 ou ajouter 1 candidat externe et lancer un groupe de 5.

L'offrant doit s'assurer que le ou les candidats externes sont **des fonctionnaires fédéraux et qu'ils sont du même niveau d'apprentissage** que les apprenants inscrits par les Utilisateurs désignés. La formation livrée à ce groupe doit satisfaire à toutes les exigences définies dans l'énoncé des travaux.

Modification 18

Supprimer la modification 14 en entier de la Partie B-1 de la modification 004 à la DOC EN578-093429/C qui fait référence à l'article **8.2** de la Section I de l'**Annexe A - Énoncé des travaux** et la **remplacer par:**

Sur approbation du RT, **et ce, une seule fois par session**, l'offrant pourra ajouter un ou plusieurs candidats externes, c'est-à-dire qui n'ont pas été inscrits par une commande subséquente à l'OC, pour former un groupe qui respecte le nombre de candidats et les exigences spécifiés dans l'article 4 de l'annexe A - Énoncé des travaux. Par exemple, si 3 candidats inscrits par commandes subséquentes à

l'OC n'ont pas été placés dans un groupe, l'offrant pourra ajouter 1, 2 ou 3 candidats externes pour former le groupe. Voici un autre exemple : si l'offrant reçoit 4 commandes subséquentes à l'OC, il pourra lancer un groupe de 4 ou ajouter 1 ou 2 candidats externes et lancer un groupe de 5 ou de 6.

L'offrant doit s'assurer que le ou les candidats externes sont **des fonctionnaires fédéraux et qu'ils sont du même niveau d'apprentissage** que les apprenants inscrits par les Utilisateurs désignés. La formation livrée à ce groupe doit satisfaire à toutes les exigences définies dans l'énoncé des travaux.

Modification 19

Supprimer la modification 15 en entier de la Partie B-1 de la modification 004 DOC EN578-093429/C qui fait référence à l'article **8.3** de la Section I de l'**Annexe A - Énoncé des travaux** et la **remplacer par**:

Sur approbation du RT, **et ce, une seule fois par session**, l'offrant pourra ajouter un ou plusieurs candidats externes, c'est-à-dire qui n'ont pas été inscrits par une commande subséquente à l'OC, pour former un groupe qui respecte le nombre de candidats et les exigences spécifiés dans l'article 4 de l'annexe A - Énoncé des travaux. Par exemple, si 2 candidats inscrits par commandes subséquentes à l'OC pour une étape du programme court n'ont pas été placés dans un groupe, l'offrant pourra ajouter 1, 2, 3 ou 4 candidats externes pour former le groupe. Voici un autre exemple : si l'offrant reçoit 4 commandes subséquentes à l'OC pour le programme long, il pourra lancer un groupe de 4 ou ajouter 1 candidat externe et lancer un groupe de 5.

L'offrant doit s'assurer que le ou les candidats externes sont **des fonctionnaires fédéraux et qu'ils sont du même niveau d'apprentissage** que les apprenants inscrits par les Utilisateurs désignés. La formation livrée à ce groupe doit satisfaire à toutes les exigences définies dans l'énoncé des travaux.

Modification 20

Article 6.0 - Installations de l'offrant de la section II de l'annexe A - Énoncé des travaux :

Supprimer : Les apprenants doivent avoir accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.

Remplacer par: **De préférence, les apprenants ont accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.**

Modification 21

Au TO2.1 - Conseiller pédagogique principal et conseiller pédagogique substitut proposés de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 - **Procédures d'évaluation - Champs de travail 1 et 2**, ajouter le paragraphe suivant:

Si le conseiller pédagogique est proposé pour plus d'un champ de travail, l'offre doit clairement indiquer la charge de travail totale, incluant tous les champs de travail pour lesquels ce même conseiller pédagogique est proposé. Pour être jugée recevable, la charge de travail totale de tous les champs de travail pour lesquels il est proposé doit respecter le ratio du TO2.1, et ce même si ce ne sont pas toutes les offres à commandes pour lesquelles ce conseiller a été proposé qui sont attribuées. L'offrant qui propose un même conseiller pédagogique pour plusieurs champs de travail et qui ne respecte pas le ratio du TO 2.1 au niveau de sa charge totale de travail pour l'ensemble des champs de travail pour lesquels il est proposé sera jugé non recevable pour tous les champs de travail pour lesquels il est proposé. Toutes les offres dans lesquelles ce conseiller pédagogique est proposé seront donc rejetées.

TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PARTIE B-2 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/D

Modification 17

Supprimer la modification 16 en entier de la Partie B-2 de la modification 005 DOC EN578-093429/D qui fait référence à l'article **8.0** de la Section I de l'**Annexe A - Énoncé des travaux** et la **remplacer par**:

Pour les champs de travail chez l'offrant seulement:

Sur approbation du RT, et ce, **une seule fois par session**, l'offrant pourra ajouter un ou plusieurs candidats externes, c'est-à-dire qui n'ont pas été inscrits par une commande subséquente à l'OC, pour former un groupe qui respecte le nombre de candidats et les exigences spécifiés dans l'article 4 de l'annexe A - Énoncé des travaux. Par exemple, si 4 candidats inscrits par commandes subséquentes à l'OC n'ont pas été placés dans un groupe, l'offrant pourra ajouter 2, 3 OU 4 candidats externes pour former le groupe. Voici un autre exemple : si l'offrant reçoit 6 commandes subséquentes à l'OC, il pourra lancer un groupe de 6 ou ajouter 1 ou 2 candidats externes et lancer un groupe de 7 ou de 8.

L'offrant doit s'assurer que le ou les candidats externes sont des fonctionnaires fédéraux et qu'ils sont du même niveau d'apprentissage que les apprenants inscrits par les Utilisateurs désignés. La formation livrée à ce groupe doit satisfaire à toutes les exigences définies dans l'énoncé des travaux.

Modification 18

Article **6.2 - Installations de l'offrant** de la section II de l'**annexe A - Énoncé des travaux** :

Supprimer : Les apprenants doivent avoir accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.

Remplacer par: **De préférence, les apprenants ont accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.**

Modification 19

Pièce-jointe 1 de la Partie 4 - Procédures d'évaluation - Champs de travail 3A, 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6, point 1 du TO 1 - Capacité de l'offrant

Supprimer:

- f. Champ 5 : 100 groupes.
- g. Champ 6 : 100 groupes.

Et remplacer par:

- f. Champ 5 : **50** groupes.
- g. Champ 6 : **50** groupes.

Modification 20

Au TO2.1 - Conseiller pédagogique principal et conseiller pédagogique substitut proposés de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 - **Procédures d'évaluation - Champs de travail 3B, 3C, 3D, 4, 5 et 6**, **ajouter** le paragraphe suivant:

Si le conseiller pédagogique est proposé pour plus d'un champ de travail, l'offre doit clairement indiquer la charge de travail totale, incluant tous les champs de travail pour lesquels ce même conseiller pédagogique est proposé. Pour être jugée recevable, la charge de travail totale de tous les champs de travail pour lesquels il est proposé doit respecter le ratio du TO2.1, et ce même si ce ne sont pas toutes les offres à commandes pour lesquelles ce conseiller a été proposé qui sont attribuées. L'offrant qui propose un même conseiller pédagogique pour plusieurs champs de travail et qui ne respecte pas le ratio du TO 2.1 au niveau de sa charge totale de travail pour l'ensemble des champs de travail pour lesquels il est proposé sera jugé non recevable pour tous les champs de travail pour lesquels il est proposé. Toutes les offres dans lesquelles ce conseiller pédagogique est proposé seront donc rejetées.

TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

PARTIE B-3 - MODIFICATION À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES EN578-093429/E

Modification 17

À l'article 6.2.1.1 Matériel informatique de la Section II-1 de l'Annex A - Énoncé des travaux

Supprimer:

- 2. Windows 2000, XP ou Vista
- 11. Accès à Internet, Internet Explorer 6.x ou plus récent ou Firefox 3.x ou plus récent

Remplacer par:

- 2. Windows 2000, XP ou Vista ou tout autre système d'exploitation qui permet d'utiliser les programmes de l'École sur MonDossier
- 11. Accès à Internet, Internet Explorer 6.x ou plus récent ou Firefox 3.x ou plus récent, ou tout autre navigateur qui permet d'utiliser les programmes de l'École sur MonDossier. L'offrant doit s'assurer que la vitesse d'Internet permet le déroulement continu des programmes en ligne de l'École.

Modification 18

Article 6.2 - Installations de l'offrant de la section II-1 de l'annexe A - Énoncé des travaux :

Supprimer : Les apprenants doivent avoir accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.

Remplacer par: De préférence, les apprenants ont accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.

Modification 19

Article 6.2 - Installations de l'offrant de la section II-2 de l'annexe A - Énoncé des travaux :

Supprimer : Les apprenants doivent avoir accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.

Remplacer par: De préférence, les apprenants ont accès à un stationnement à proximité des installations de l'offrant.

Modification 20

Au TO2.1 - Conseiller pédagogique principal et conseiller pédagogique substitut proposés de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 - **Procédures d'évaluation - Champs de travail 7 et 8, ajouter le** paragraphe suivant:

Si le conseiller pédagogique est proposé pour plus d'un champ de travail, l'offre doit clairement indiquer la charge de travail totale, incluant tous les champs de travail pour lesquels ce même conseiller pédagogique est proposé. Pour être jugée recevable, la charge de travail totale de tous les champs de travail pour lesquels il est proposé doit respecter le ratio du TO2.1, et ce même si ce ne sont pas toutes les offres à commandes pour lesquelles ce conseiller a été proposé qui sont attribuées. L'offrant qui propose un même conseiller pédagogique pour plusieurs champs de travail et qui ne respecte pas le ratio du TO 2.1 au niveau de sa charge totale de travail pour l'ensemble des champs de travail pour lesquels il est proposé sera jugé non recevable pour tous les champs de travail pour lesquels il est proposé. Toutes les offres dans lesquelles ce conseiller pédagogique est proposé seront donc rejetées.

Modification 21

Au TO2.1 - Conseiller pédagogique principal et conseiller pédagogique substitut proposés de la Pièce-jointe 2 de la Partie 4 - **Procédures d'évaluation - Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10**, **ajouter** le paragraphe suivant:

Si le conseiller pédagogique est proposé pour plus d'un champ de travail, l'offre doit clairement indiquer la charge de travail totale, incluant tous les champs de travail pour lesquels ce même conseiller pédagogique est proposé. Pour être jugée recevable, la charge de travail totale de tous les champs de travail pour lesquels il est proposé doit respecter le ratio du TO2.1, et ce même si ce ne sont pas toutes les offres à commandes pour lesquelles ce conseiller a été proposé qui sont attribuées. L'offrant qui propose un même conseiller pédagogique pour plusieurs champs de travail et qui ne respecte pas le ratio du TO 2.1 au niveau de sa charge totale de travail pour l'ensemble des champs de travail pour lesquels il est proposé sera jugé non recevable pour tous les champs de travail pour lesquels il est proposé. Toutes les offres dans lesquelles ce conseiller pédagogique est proposé seront donc rejetées.

TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES